



Procès-Verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du
22 octobre 2024

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 17 octobre 2024

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, MARY Thierry, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, GUILLOCHON Denis, SABLE Virginie, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, DAVID Sandrine, OBLIN Lionel, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

M. Daniel MAUGAN donnant pouvoir à C. Olivier

M. Yoann BEUNEL donnant pouvoir à R. Guegan

ABSENTS : M. J. FABLET, Mme L. LE GUEN, Mme A. MOISAN, Mme F. BLANCHARD, Mme C. MARQUENIE, M. A. EVRAERT, Mme E. LE BRETON

Membres en exercice : 23

Membres présents : 14

Membres absents : 9

Procurations : 2

Votants : 16

M. Thierry Mary a été élu secrétaire de séance.

1- AFFAIRES FONCIERES : CHEMIN RURAL DE LA ROCHE

Mme le maire informe l'assemblée que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 27 mars 2024, M. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à la demande présentée par M. Diguant Alain visant à l'acquisition d'un délaissé de voie. Deux motifs expliquent sa position. D'une part, il est nécessaire de maintenir cette voie dans le domaine public pour pouvoir garantir l'accès au réseau électrique. D'autre part, la disparition du chemin conduirait à fragiliser une exploitation agricole pour laquelle l'accès aux parcelles serait plus compliqué. Au regard de ces éléments Mme le Maire propose de ne pas céder le chemin rural de la Roche.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De ne pas réserver une suite favorable à la demande présentée par M. Alain Diguant portant sur l'acquisition d'un délaissé de voie dans le village de la Roche.**

2- DECLASSEMENT ET CESSION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 au 27 mars 2024 et à la consultation des services du pôle d'évaluation domaniale, Mme le Maire propose au conseil de se positionner sur la cession d'un ensemble de délaissé de voies et chemins communaux et sur le montant des ventes. Il est précisé que la méthode d'évaluation repose sur une comparaison des mutations de biens

similaires et sur la nature des droits à construire des terrains concernés. Il est proposé de s'appuyer sur les conclusions du commissaire enquêteur et des services de l'Etat pour arrêter les modalités de cessions des biens considérés.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- De fixer les conditions de déclassement et cessions des voies communales et chemins ruraux tels que présentées dans le tableau ci-dessous ;
- De préciser que les frais liés à ces opérations seront à la charge des acquéreurs ;
- De procéder à ces opérations par acte administratif ;
- D'autoriser Mme le maire à conclure et identifier les actes administratifs correspondants ;
- De désigner Mme Céline Olivier, 1^{er} adjoint, pour la signature des actes.

Lieu dit	Surface estimée	demandeur	Nature de la demande	Avis commissaire enquêteur	Evaluation domaine
<i>Ker-Eugène</i>	100 m ²	M. Lanoë Alexandre	Délaissé de terrain en triangle sans intérêt en terme de voirie	Avis favorable sans réserve	21 € le m ²
<i>Chemin rural la Fosse</i>	150 m ²	M. Broucker Daniel	Acquisition portion de chemin rural.	Avis favorable sous réserve de ne pas enclaver le terrain de M. Bocandé ce qui implique l'acquisition par la commune de la pointe de la parcelle ZK 167 Nécessité de mettre en œuvre une servitude de passage conduite AEP	1,50 € le m ²
<i>Voie le Guéland</i>	243 m ²	M. Lefevre	Acquisition petit tronçon de voie	Avis favorable sans réserve	1,50 € le m ²
<i>Les Prescles</i>		M. Deshays Daniel M. Nicolas	Echange bande de terrain 6 – Acquisition bande de terrain	Avis favorable. Nécessité de faire une vérification sur l'existence d'une conduite AEP.	10 € le m ² (voir échange possible) 1,50 € le m ²
<i>Rocalet</i>	20 m ²	M. Breton/M. Bertho	Voie en impasse	Avis favorable sans réserve	3,50 € le m ²

Rohan	75 m ²	M. Lastate	Délaissé de voirie	Avis favorable nécessité d'une servitude AEP	1,50 € le m ²
ZA la Magdeleine	457 m ²	EUREDEN	délaissé	Avis favorable sans réserve	4 € le m ²

3- ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE

Mme le maire propose de faire jouer le droit de préemption pour l'acquisition d'une parcelle boisée sise aux Landes du Gléтин. Le prix de cette parcelle cadastrée ZE 12 d'une superficie de 9800 m² s'élève à 5000 €. M. David s'est rendu sur site et à constater l'intérêt de ladite parcelle. Le bois aura notamment pour objet d'alimenter la chaufferie bois communale.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité – 1abstention,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De préempter la parcelle ZE 12 au prix de 5 000 €**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

4- PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE

L'aménagement du secteur du pôle santé a conduit à une ambiguïté au niveau des adresses. Ainsi le cabinet de Kinésithérapie n'a pas été déclaré à la bonne adresse. La SCI a dû changer son siège social ce qui lui a généré une dépense de 300 €. En conséquence, il est proposé de rembourser cette somme.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De verser un montant de 300 € au bénéfice de la SCI MGSJ en compensation des frais engagés pour le changement de siège social.**

5- QUESTIONS DIVERSES

Une présentation du bilan annuel de Morbihan énergie est effectuée auprès du conseil municipal. Les chiffres clés du rapport annuel sur la qualité du service assainissement sont donnés en séance. Le rapport complet sera transmis intégralement par mail et les services de la SAUR, délégataire du service, viendront faire une présentation des comptes d'affermage lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,